

→ **Objectif prioritaire 4 : Actions de coopération**

**Coopérer sur le sol national**

**FEADER LEADER dédié : 30 000,00 €**

**OBJECTIFS**

**Amorcer et soutenir des projets de coopération répondant aux objectifs de la stratégie de développement local, à une échelle départementale, régionale ou nationale.**

Les actions de coopération permettent aux acteurs locaux d'élargir leurs horizons, de favoriser les échanges de pratiques et d'innover sur leur territoire en apportant des actions, des façons de faire nouvelles. Les actions de coopération peuvent également permettre de faire rayonner le territoire à plus grande échelle.

Pour la programmation 2021-2027, plusieurs projets sont en réflexion abordant des thématiques de la stratégie :

- Tourisme : la poursuite d'un projet de coopération entre sites préhistoriques du grand sud-ouest.
- Circuits courts : opérations collectives d'acteurs du milieu agricole, forestier ou agro-alimentaires, visant au développement des filières...
- Mobilité : afin d'aller voir des pratiques exemplaires menées par d'autres territoires sur le sol national pour faire avancer cette problématique à l'échelle du GAL.
- Rayonnement culturel et patrimonial : échanges interculturels, projets partenariaux...
- Jeunesse : actions favorisant l'ouverture culturelle, l'acquisition de compétences et savoir-être, et favorisant l'insertion professionnelle.

La coopération pourra porter sur d'autres thématiques abordées par le plan d'action du GAL Adour Chalosse Tursan Marsan.

**TYPES D' ACTIONS SOUTENUES**

- ↘ Soutien aux échanges entre partenaires, permettant d'explorer la faisabilité d'une coopération
- ↘ Réalisation d'actions en commun dans le cadre d'un projet de coopération

**BÉNÉFICIAIRES**

Tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale sont éligibles, hormis :

- Les SCI, les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).

